



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contre les **cambriolages,**

ayez
les **bons**
réflexes!



AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- **Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable**, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

SOYEZ PRÉVOYANT

- **Photographiez vos objets de valeur.** En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- **Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur.** Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- **Changez les serrures de votre domicile** si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- **Fermez la porte à double tour**, même lorsque vous êtes chez vous.
- **Faites attention à tous les accès.** Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, **assurez-vous de son identité.** En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- **Placez en lieu sûr** vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.



Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.**
- **Ne laissez pas vos clés sous le paillason**, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, **évitez de laisser les fenêtres ouvertes**, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- **Informez votre entourage** de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).
- **Faites suivre votre courrier** ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- **Votre domicile doit paraître habité** tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

- ➔ Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.
- ➔ Afin de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier. Contactez votre maire, pivot du dispositif.
- ➔ Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile à condition de signaler votre absence.

Vous disposez désormais de deux possibilités pour vous inscrire au dispositif OTV :

- soit en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie de votre choix ;
- soit en vous inscrivant en ligne via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) en vous identifiant avec un compte France Connect.

Quelque soit la démarche, un récépissé vous sera remis.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17!

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu d'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, **ne prenez pas de risques**; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).



AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur:

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;
- interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- **Faites opposition auprès de votre banque**, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- **déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie** en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet: <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- **déclarez le vol à votre assureur**, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.



Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE:



Ma sécurité
Application grand public



www.interieur.gouv.fr

VICTIMES DE CAMBRIOLAGES, DEGRADATIONS, AYEZ LE BON REFLEXE...

Le Commissariat de Saint-Omer possède une police scientifique et technique. Ce service intervient sur toutes infractions dites pénales.

La police technique et scientifique permet d'améliorer le taux d'élucidation et ainsi de présenter les auteurs des faits à la Justice.

Des exemples concrets :



Ma maison a été cambriolée/fouillée, que dois-je faire ?

1. Appeler « police secours » (le 17). Il est préférable de ne rien toucher ou déplacer. Si toutefois cela s'avérait indispensable, il faut manipuler avec précaution les objets.
2. La police scientifique se déplace pour procéder à la recherche puis aux relevés de traces et indices.
3. Après cela, vous pouvez faire l'inventaire des objets volés ou dégradés (recenser des photos/ facture...).
4. Vous vous rendez au Commissariat pour déposer plainte.

Dans ces 2 cas, quand dois-je appeler mon assurance ?

Dès la constatation des faits mais vous devez avant tout préserver les traces et indices en ne touchant pas les points d'effraction. Vous informez votre assureur mais ne complétez votre déclaration qu'après le passage de la police technique et scientifique.

Dans chaque cas, je respecte les étapes et pense à préserver les indices pour permettre à la police d'élucider les faits et de présenter les auteurs à la justice. Par ces gestes, je contribue à la baisse des cambriolages et des dégradations.

Je me protège et protège mes voisins.

Enfin, il existe des conseils simples à appliquer pour éviter ce genre de faits.

Une plaquette de prévention est disponible à la CASO, auprès de votre mairie, du commissariat de Police et de la Gendarmerie.

Mon véhicule a été dégradé (rétroviseur cassé, arraché / portières forcées...), que dois-je faire ?



2 CAS DE FIGURE

Mon véhicule est en état de fonctionner :

1. Je me rends au Commissariat pour déposer plainte (en prenant soin de ne pas toucher le point d'effraction / les parties dégradées).
2. La police scientifique réalisera des recherches de traces et indices sur le véhicule.
3. Je me rends ensuite au garage pour réaliser un devis chiffré des dégradations (*il est impératif de passer au garage après être allé au Commissariat afin de préserver toutes traces et indices*).
4. Je dépose le devis au Commissariat pour compléter ma plainte.

Mon véhicule n'est pas en état de fonctionner :

1. J'appelle le 17 : la police scientifique se rend sur place.
2. Vous allez au garage pour le devis puis au Commissariat pour déposer plainte.

